

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction E
BUREAU E1**

**INSTRUCTION N° 85-71-A7-B1
du 17 juin 1985**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

PRÊTS DU TRÉSOR POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ANALYSE

Simplification de la procédure

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 79-112-A7-B1 du 8 août 1979

Instruction n° 81-175-A7-B1 du 27 novembre 1981

Le ministre de l'Économie, des Finances et du Budget a décidé de simplifier la procédure d'octroi des prêts du Trésor aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables ces mesures dont la prise d'effet a été fixée au 1^{er} janvier 1985.

**

DIFFUSION
G
8

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	PGA
-----	-----	-----	------	-----	-----	------	-----	-----	-----

**I. Transfert de la gestion des avances de la direction du Trésor
à la direction de la Comptabilité publique**

Désormais, les délégations de crédit consenties au payeur général du Trésor et aux trésoriers-payeurs généraux pour l'octroi de ces prêts seront effectués par la direction de la Comptabilité publique (bureau E1).

II. Périodicité des enveloppes de délégations et des situations de prêts accordées

Les délégations de crédit accordées jusqu'ici pour satisfaire les besoins d'un semestre seront désormais attribuées pour l'ensemble de l'année.

En conséquence, les situations établies par les comptables et retraçant les avances accordées seront transmises à la direction de la Comptabilité publique (bureau E1, 9, rue Croix-des-Petits-Champs, 75056 Paris R.P.), à la fin de chaque semestre et non plus à la fin de chaque trimestre.

Dans ce cadre, il est essentiel que l'utilisation des crédits soit planifiée sur l'ensemble de l'année, afin de pouvoir satisfaire les demandes présentées jusqu'à la fin de l'année.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

C. CHARPENTIER.